



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 89205

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la fiscalisation des indemnités journalières liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (AT-MP). Il est évident que cette disposition remet en cause le principe de la reconnaissance des AT-MP et constitue une atteinte grave aux victimes d'accidents du travail. En effet, elle va, une nouvelle fois, conduire à diminuer les revenus des familles concernées et ainsi accentuer leur précarité sociale. Il serait inadmissible que l'État réalise des recettes sur le dos des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, ce qui constituerait un irrespect total envers ces travailleurs. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet pour permettre une réelle réparation des préjudices subis

### Texte de la réponse

L'amendement prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles n'a pas été adopté lors du vote définitif de la loi. En conséquence, les règles relatives à la fiscalité applicable aux indemnités journalières perçues par les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles demeurent inchangées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89205

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 2006, page 2979

**Réponse publiée le :** 9 mai 2006, page 4997